

## 5 ans d'actions sur le bassin versant de l'Oudon



En 2013, le précédent programme de lutte contre les pollutions diffuses a fait l'objet d'une évaluation indépendante.

Il en ressort que le partenariat développé avec les préconisateurs agricoles au travers de la Charte sur les pratiques agricoles permettant d'améliorer la qualité de l'eau doit être poursuivi et renforcé. La formation des agents de terrain aux enjeux locaux et au fonctionnement particulier du bassin versant, la diffusion de conseils communs et la communication collective doivent être poursuivis. La Lettre agricole de l'Oudon confirme d'ailleurs son utilité.

Les démarches ciblées de diagnostics-conseils et de mesures agro-environnementales développées sur les sous-bassins Araize-Chéran-Mizengrain, n'ont pas atteint les objectifs escomptés et l'effet vitrine souhaité.

La Charte des jardineries grâce à laquelle 30 magasins de jardinage conseillent désormais les particuliers sur les méthodes alternatives aux pesticides, rencontre un engouement à faire perdurer.

L'évaluation a aussi démontré que ce n'est pas l'évolution des pratiques de quelques exploitants qui permet l'atteinte de résultats mais l'évolution collective des pratiques du fait de la fragilité du bassin versant.

**Enfin, pour éviter les pics de pollutions, l'évaluation a pointé l'importance du bocage et des surfaces en herbe, de l'élevage, ainsi que la réduction des impacts du drainage.**

R. LABRUNIE S.Y.M.B.O.L.I.P. : 02 41 92 52 84.

## Quels enseignements pour le programme d'actions : "faire adhérer les agriculteurs"

### TÉMOIGNAGE



**Daniel Beylich,**

Président de la Commission Locale de l'Eau - C.L.E.

Propos recueillis par R. LABRUNIE S.Y.M.B.O.L.I.P.

L'évaluation du précédent programme d'actions, arrivée après les travaux de révision du S.A.G.E., renforce la pertinence des tendances exprimées par celui-ci.

D'un côté, maintenir voire renforcer les pratiques agricoles appropriées au territoire et à l'amélioration de la qualité de l'eau. De l'autre, faire en sorte que le milieu naturel puisse plus encore jouer son rôle, en favorisant le fonctionnement naturel :

- des rivières avec leur environnement immédiat
- du système bocager (haies, bosquets, talus, ripisylves...)
- des milieux humides (prairies, mares,...)

J'en conclus que, les réflexions des membres de la C.L.E. ayant été en accord anticipé avec les conclusions de l'évaluation, l'agriculture sur le bassin versant dispose de la base solide et réaliste pour atteindre des objectifs ambitieux de qualité de l'eau et du milieu naturel.

Dès lors, il faut sortir de l'exemplarité de certaines actions pour les généraliser par l'adhésion du plus grand nombre d'exploitants au moyen de communications et de formations.

La lettre agricole de l'Oudon est une publication du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions - 4 rue de la Roirie - 49500 SEGRÉ

Directeur de la publication : M. GRIMAUD - Rédaction : Chambres d'agriculture, S.Y.M.B.O.L.I.P., C.L.E - Maquette : Créanova

Mise en page et impression : VÉTELÉ Communication - Crédits photos : S.Y.M.B.O.L.I.P.

Papier recyclé - Encres végétales - Bulletin édité à 5000 exemplaires. - ISSN : N° 1632 - 9228

La lettre de l'Oudon est le fruit du travail du Comité de Pilotage à Vocation Agricole qui rassemble agriculteurs, coopératives, distribution et négociants, services de l'État, collectivités locales...  
L'objet de cette instance vise à reconquérir la qualité de l'eau.

# La lettre agricole de l'Oudon

## Sommaire

Un document cadre pour l'eau

Nouvelle Directive Nitrates

Réunions locales agricoles

5 ans d'actions sur le bassin versant de l'Oudon

Quels enseignements pour le programme d'actions

Témoignage de D. Beylich

## Un document cadre pour l'eau



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Oudon a été approuvé le 8 janvier 2014.

Ce document fixe le cadre de l'utilisation de la ressource en eau et de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, petit parlement de l'eau où siègent des acteurs du territoire.

### Qui est concerné ?

Tous les usagers de l'eau sont concernés (agriculteur, pêcheur, consommateur, industriel, jardinier, élu, agent de collectivités ou de sociétés de services, aménageur...) et ce, quelle que soit l'origine de l'eau (issue du réseau d'eau potable, de puits ou forages, de la rivière).

### Quels sont les enjeux du S.A.G.E. ?

L'enjeu principal est de pouvoir assurer un besoin vital : l'alimentation en eau potable. Cela n'a l'air de rien, ouvrir le robinet et boire. Oui, mais cela suppose d'avoir une eau de qualité et en quantité, prélevée et acheminée à un coût raisonnable. Cet enjeu entraîne d'autres étroitement liés : la lutte contre les pollutions diffuses, le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la lutte contre les inondations, la répartition de la ressource en périodes de basses eaux, l'aménagement du territoire,...

### Qu'est-ce que je peux ou je dois faire ?

Le S.A.G.E. avec ses 51 dispositions et ses 2 règles, est le guide essentiel pour vous aider à protéger l'eau, ce bien commun.

Pour en savoir plus sur le contenu du S.A.G.E. et sur ce qui vous concerne : [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr) rubrique planification.

R. TIELEGUINE Animatrice de la C.L.E. Oudon : 02 41 92 52 84.

## Edito

Le bassin versant de l'Oudon vit une période de transition avec l'adoption du S.A.G.E. Oudon révisé, la fin du programme d'actions pollutions diffuses 2009-2013 et l'écriture du nouveau 2015-2019.

L'entrée en vigueur du 5ème programme de la Directive Nitrates dorénavant régional marque aussi une évolution importante pour les exploitants agricoles qui devront nécessairement s'adapter à ces nouvelles dispositions. Ce numéro y consacre une large place.

Parallèlement, le S.Y.M.B.O.L.I.P., en concertation avec l'ensemble des partenaires et avec la participation active des Chambres d'agriculture, élabore un nouveau programme d'actions afin de vous accompagner de manière toujours plus efficace dans la conciliation sur vos exploitations de la performance économique et environnementale.

Nous espérons que ces mesures contribueront à l'amélioration continue de la qualité de l'eau sur notre bassin.

P. BOURDAIS Vice-président du S.Y.M.B.O.L.I.P.

S. GUIOULLIER Co-président du Comité de Pilotage Agricole.



Établissement public du ministère chargé du développement durable



## 🔴 Nouvelle Directive Nitrates

Le 5<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates est entré en vigueur par un arrêté régional Pays de la Loire, signé le 24 juin 2014. Notre bassin versant, celui de l'Oudon, est entièrement classé en Zone d'Action Renforcée (ZAR) sauf pour sa petite partie Loire-Atlantique. Désormais la réglementation sur les nitrates est harmonisée : vos obligations sont les mêmes en Maine-et-Loire et en Mayenne. Ce renforcement réglementaire devrait contribuer à une amélioration de la qualité de l'eau et s'inscrit dans les orientations fixées par le S.A.G.E. Oudon.

### VOICI LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À RETENIR :

#### Plafonds et seuils d'alerte

Le plafond des 170 kg d'azote organique (d'après effectifs) annuel sur la SAU reste d'actualité. Un plafond est fixé à 210 kg d'azote total (minéral et organique) apporté par ha en moyenne sur l'exploitation.

Un seuil d'alerte est fixé à 190 kg d'azote total (minéral et organique) apporté par ha de surface agricole moyenne sur l'exploitation. En cas de dépassement, une déclaration doit être effectuée auprès de la D.D.T. avant le 30/03.

#### Plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrements

Un plan prévisionnel de fertilisation azotée est à réaliser avant le 01/03. Le cahier d'enregistrement doit être mis à jour au plus tard 30 jours après chaque apport.

Enregistrer, c'est savoir ce que l'on fait, c'est gérer, planifier, anticiper, constituer une mémoire, contribuer à l'élaboration de références et partager son expérience.

La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures, et tous les apports (fertilisation organique, précédents culturaux...).

#### Analyses de sols

Tout exploitant de plus de 3 ha est tenu de réaliser chaque année, une analyse de sol sur un îlot cultural au moins pour une des trois principales cultures exploitées. L'analyse porte sur le reliquat azoté en sortie d'hiver, le taux de matière organique, ou l'azote total présent dans les horizons de sol cultivés.<sup>(1)</sup>

L'azote n'étant pas retenu par le complexe argilo-humique du sol, il est judicieux d'apprécier au mieux l'azote restant en sortie d'hiver au stade où les céréales vont commencer à le prélever.

#### Bandes enherbées et couverture végétale permanente

Une bande enherbée ou boisée de 6 m doit exister en bordure des cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha conformément au SAGE. Elle ne peut être fertilisée.

La bande enherbée de 6 m :

Capte 60 % des volumes de ruissellement - Retient 85 % des matières en suspension - Réduit de 80 % les transferts de produits phytosanitaires.

L'arrachage de ripisylve en bordure de cours d'eau est interdit.

En cas de retournement de prairies naturelles (référencées à la PAC 2014), présentes en bordure de cours d'eau, section de cours d'eau ou plans d'eau de plus de 10 ha, une bande enherbée de 35 m doit être maintenue.

#### Conditions d'épandage

L'épandage des effluents organiques doit être éloigné de 35 m des berges des cours d'eau. Cette distance est réduite à 10 m dans le cas où une couverture végétale permanente de 10 m ne recevant aucun intrant est implantée en bordure de cours d'eau.

L'apport d'engrais minéraux est interdit à moins de 2 m de tous les cours d'eau et sur les bandes enherbées.

Les conditions d'épandage varient suivant les pentes des parcelles\*.

#### Couverture des sols

En intercultures longues de céréales (culture d'hiver suivie d'une culture de printemps), la couverture peut se réaliser soit par une CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) d'au moins 2 mois, une culture dérobée, des repousses denses et homogènes de colza ou de céréales, dans une limite de 20% des surfaces en interculture longue.

Un couvert estival peut capter jusqu'à 100 kg d'azote par ha selon le reliquat, la date et la qualité de l'implantation.

La restructuration du sol, l'apport de fourrage, la réactivation biologique du sol, la maîtrise du désherbage dans la rotation et le contrôle des parasites sont autant d'objectifs supplémentaires liés au choix des espèces semées dans le couvert.

A la suite d'une culture de maïs grain, sorgho ou tournesol, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte.

L'implantation des CIPAN suite à la récolte d'été est recommandée avant le 15/09.

La destruction ne peut être que mécanique et réalisée qu'à partir du 15/11. La destruction chimique à partir du 15/01 reste possible uniquement sur des ilots en techniques culturales simplifiées dans la limite de 20% des surfaces en céréales et oléo-protéagineux de l'exploitation.

En choisissant des couverts adaptés, je peux m'abstenir d'utiliser des phytos pour leur destruction.

(1) Sont exemptés de cette analyse de sol les systèmes tout herbe si les apports sont inférieurs à 5 unités d'azote.

#### Le retournement des prairies

Le retournement de prairies de plus de 6 mois est interdit entre le 01/10 et le 01/02 (sauf en cas d'implantation d'une céréale d'automne avant le 01/11).

Un retournement de prairie de plus de 5 ans (hors fauche intégrale) entraîne un supplément de minéralisation de plus de 120 kg d'azote pour la culture qui suit.

#### Calendrier d'épandage\*

Les calendriers ont été harmonisés et modifiés.

#### Capacités de stockage

Les capacités de stockage doivent couvrir au moins les nouvelles périodes d'interdiction d'épandage. Des durées minimales ont été définies pour chaque type d'élevage, par type d'effluent\*. Si les capacités de stockage sont inférieures à ce forfait, il faut pouvoir le justifier par le calcul des capacités agronomiques d'épandage.

Les capacités de stockage doivent permettre de gérer agronomiquement les effluents, c'est-à-dire épandre au moment où les matières fertilisantes seront retenues par les plantes et/ou le sol.

Les élevages ont jusqu'au 31/10/2016 à condition d'avoir un projet d'accroissement des capacités de stockage et de se déclarer à la D.D.T.

#### Stockage au champ

Le stockage au champ reste possible pour les fumiers compacts, qui tiennent en tas, non susceptibles d'écoulement, après une période de 2 mois sous les animaux ou en fumière.

#### Abreuvement des animaux

L'abreuvement direct dans le cours d'eau sera interdit à partir de 2017.

L'abreuvement des animaux dans les cours d'eau peut présenter des risques pour l'état sanitaire du bétail : germes, parasitisme, baisse de la production...

P. MULLIEZ Chambre agriculture 49 : 02 41 96 75 36

B. LAYER Chambre agriculture 53 : 02 43 67 38 62.

#### \* Pour plus d'informations :

www.maine-et-loire.chambagri.fr  
www.mayenne.chambagri.fr  
www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr  
www.mayenne.gouv.fr

#### Dates des réunions d'informations :

organisées par les chambres d'agriculture entre le 6 octobre et le 6 novembre en Mayenne, le 5 novembre au Lion-d'Angers.

## 🔴 Réunions locales agricoles : un foisonnement d'idées

En février dernier, tous les agriculteurs du bassin ont été invités à 5 réunions, organisées par le S.Y.M.B.O.L.I.P. et les Chambres d'agriculture de la Mayenne et du Maine et Loire. Les objectifs étaient de présenter l'évolution de la qualité de l'eau, l'évaluation du précédent plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et de recueillir leurs propositions pour la construction du futur programme. 105 agriculteurs au total se sont déplacés.

Le sujet proposé pour amorcer les réflexions était : **“Réussir durablement l'amélioration de la qualité de l'eau, en maintenant la place de l'agriculture et de l'élevage, dans son économie et dans sa vie sociale.**

**Poursuivre l'adaptation des exploitations et trouver les voies et les leviers d'actions, avec les autres acteurs du territoire.”**

Les réponses à la question **“quelles sont les actions qui, selon vous, répondent à cet objectif ?”** sont compilées ici avec leurs occurrences :

• **Agronomie**: gestion des phytosanitaires (23), gestion de la fertilisation (17), techniques innovantes et sols (9), diversification fourragère (7), stockage des effluents (3), matériel (3), agriculture biologique (2), irrigation (2) • **Couverts et bandes enherbées** (24) • **Prairies et pâturage** (20) • **Réglementation** (18) • **Bocage** (15) : plantation, conservation, valorisation et entretien • **Formations** (12) : techniques culturales, sol, produits phytosanitaires et couverts • **Méthanisation** (8) : avec la gestion des effluents (4) • **Cours d'eau** (7) • **Assainissement** (5) • **MAE** (5) • **Valeur des productions** (5) • **“Nous laisser tranquille”** (4) • **Communication** (4) • **Autres thématiques** : échanges parcellaires (3), indépendance du conseil (2), inondations (1), temps de travail dans l'exploitation (1), optimum technico-environnemental (1).

Les principales préoccupations concernent l'agronomie au quotidien sur la ferme, associée aux couverts et aux bandes enherbées. S'y ajoutent le stockage des effluents (mise aux normes). Les demandes sur les possibilités d'aides à l'investissement sont récurrentes.

Le public composé à 80 % d'éleveurs (principalement laitiers) souligne le rôle prépondérant du pâturage et des prairies dans l'amélioration de la qualité de l'eau. La place du bocage est affirmée. Le lien avec la réglementation, les cours d'eau, la méthanisation ou l'assainissement sont évoqués.

L'ensemble des contributions sont remises au S.Y.M.B.O.L.I.P. Elles témoignent d'un foisonnement d'idées qui inspire le nouveau programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses attendu début 2015.

B. LAYER Chambre agriculture 53 : 02 43 67 38 62.